# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

## Comité syndical
## Délibération de la séance du mercredi 6 juillet 2022

| Membres du comité syndical | | | | Délibération n° 2226 |
|---|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents | Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et la BAAM |
| 9 | 6 | 3 | 3 | Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX |
| Délibéré : Adopté à l'unanimité | | | | Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et la BAAM production pour l'année 2022-2023 |

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon (arrivée à 17h50 et n'ayant pas pu prendre part au vote)

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon, à Monsieur Dalby
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon, à Aurélie Loire

**Excusé(e)s :** Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 12 juillet 2022

COMITE SYNDICAL DU SMG DE L'ENMDAD 06 07 2022
PROJET DE DELIBERATION n°2226

**Projet de délibération n°2226 – Convention de Partenariat artistique entre l'ENM de Villeurbanne et BAAM Productions pour l'année scolaire 2022-2023**

PREFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 13 JUIL. 2022
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Mesdames, Messieurs,

Afin de participer au déploiement des actions de sensibilisation dans les quartiers et de permettre l'accès aux jeunes villeurbannais, dans et hors les murs de l'ENM, à la danse Hip Hop, il est proposé de renouveler le partenariat avec BAAM Production pour l'année scolaire 2022-2023.
Ce partenariat prend notamment la forme d'ateliers de danse Hip Hop dans des centres sociaux et groupes scolaires de Villeurbanne.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le renouvellement du partenariat, en autorisant le Président du SMG de l'ENM à signer la convention présentée.

**Annexe** : Projet de Convention ENM / BAAM Production 2022-2023

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent par la présente délibération approuve le partenariat entre l'ENMTAD et BAAM production.

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

# PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE
## SAISON 2022-2023

Entre :
**Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne**
46, cours de la République - 69100 VILLEURBANNE
Représenté par son Président : Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après dénommé : **l'ENM**

Et :
**La Société BAAM Productions**
S.A.S au capital de 12 000 euros
Siège social : 67 Bis Rue de Marseille 69007 LYON
Représentée par son Président : Cédric REMONT

Ci-après dénommée : **le partenaire**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but de favoriser le déploiement d'actions de sensibilisation dans les quartiers et de permettre l'accès aux jeunes villeurbannais, dans et hors les murs de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne à la danse hip hop.

Linda SAHBANI, artiste chorégraphe, assurera une présence à l'ENM dans le cadre de la création artistique et pédagogique par le biais d'ateliers et de répétitions de danse hip hop.

Toute modification des conditions d'exécution ou d'identité des artistes chorégraphes présents lors des ateliers est soumise à l'accord préalable de l'ENM.

### Article 2. Obligations du Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne s'engage à mettre en place des ateliers de danse hip hop par la mise à disposition de lieux d'accueil de répétitions situés aux centres sociaux des Buers, Tonkin, Brosses, au sein du groupe scolaire Jules Guesde (Brosses), et dans les murs de l'ENM.
L'artiste chorégraphe, Mme SAHBANI déclare connaitre et accepter les caractéristiques techniques et d'accueil de ces mises à disposition.

## Article 3. Déroulement des temps de création (répétitions et représentations)

Le calendrier de la création artistique en danse hip hop (répétitions et représentations) est convenu entre l'ENM et l'artiste chorégraphe en fin d'année scolaire. Voici la répartition pour l'année 2022-2023 :

| Activités | Lieux | Temps de présence hebdomadaire | Nombre de semaines d'activités | Nombre d'heures sur l'année scolaire 2022-2023 |
|---|---|---|---|---|
| Débutants danse Hip Hop (1) | Buers | 1h00 | 32 | 32h00 – calendrier ENM |
| Débutants danse Hip Hop (2) | Buers | 1h00 | 32 | 32h00 – calendrier ENM |
| Cycle 1 danse Hip Hop | Buers | 1h30 | 32 | 48h00 – calendrier ENM |
| Cycle 1 Hip Hop | Tonkin | 1h30 | 32 | 48h00 – calendrier ENM |
| Cycle 1 danse Hip Hop | Brosses | 1h30 | 32 | 48h00 – calendrier ENM |
| Initiation danse Hip Hop | Maison sociale Brosses | 1h00 | 32 | 32h00 – calendrier ENM |
| Cycle 2 danse Hip Hop | ENM | 1h30 | 32 | 48h00 – calendrier ENM |
| Cycle 3 danse Hip Hop | ENM | 2H00 | 32 | 64H00 – calendrier ENM |
| Temps de médiation | | 15h00 d'interface « quartiers » et 7h30 « cycle 2 » | Sur toute l'année scolaire | 22h30 |
| Temps de réunions (dont JIC, jurys etc.) | | 15h00 | Sur toute l'année scolaire | 15h00 |
| | | | **TOTAL** | **389.50 heures** |

Comme indiqué ci-dessus, Mme SAHBANI Linda, en plus des temps de répétitions hebdomadaires, assurera une présence lors de :
- temps de médiation sur un volume horaire total de 22h30 dont 15h00 d'interface pour les ateliers de quartiers et 7h30 d'interface pour le cycle 2.
- temps de réunion sur un volume horaire total de 15 heures.

Soit au total 389 heures et 30 minutes de présence comprenant 352 heures d'ateliers complétées par 37h et 30 minutes de temps préparatoire (médiation, réunion, accompagnement, JIC …) en vue notamment de la préparation de plusieurs représentations sur l'année scolaire 2022-2023.

En cas d'indisponibilité ponctuelle, les temps de présence prévus pourront être remplacés par d'autres répétitions, convenues entre l'ENM, l'artiste chorégraphe et BAAM Productions. Les présences non effectuées ne donneront pas lieu à participation financière de l'ENM sauf si l'absence est rattrapée dans le mois suivant. Le partenaire s'assurera du concours d'artistes qualifiés pour effectuer des remplacements en cas d'absences avec l'accord de l'ENM.

## Article 4 : Participation financière de l'ENM

L'ENM s'engage à verser au partenaire, une participation financière à hauteur de **18 509.04 € TTC** (dix-huit mille cinq cent neuf et quatre centimes) correspondant aux 389h30 de présence de l'artiste chorégraphe (la participation est calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 47.52 € TTC). Cette participation sera fractionnée en neuf versements (d'octobre 2022 à juin 2023) d'un montant de 2 056.56 € TTC.

Le partenaire informera chaque début de mois l'ENM des heures réellement effectuées et transmettra le cinq du mois suivant les actions, les factures correspondantes (comptabilite@enm-villeurbanne.fr).
Conformément aux règles de la comptabilité publique, les sommes sont payables sous un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

**Article 5 : Obligations du partenaire**

Le partenaire assurera toutes les rémunérations, sociales, patronales et fiscales relatives aux temps d'interventions de l'artiste chorégraphe. Le partenaire adressera, sur simple demande écrite, au terme de la convention, une copie des bulletins de salaires correspondant aux heures et aux cachets perçus pour la réalisation de ce projet artistique, ainsi qu'une attestation de paiement des charges sociales. Il se réserve le droit de déléguer tout ou partie de ses responsabilités en la matière à une structure de production ou de gestion habilitée au cas où il serait défaillant et en accord avec l'ENM.

**Article 6 : Assurances**

Les deux parties déclarent avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2022-2023, soit du 1er septembre 2022 au 6 juillet 2023.Toute modification ou prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant à ce contrat. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Villeurbanne en 2 exemplaires, le

| **Pour le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (1)** | **Pour BAAM Productions (1)** |
|---|---|
| Le Président,<br><br>Stéphane FRIOUX | Le Président,<br><br>Cédric REMONT |

***(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ». Paraphes en bas de chaque page.***